

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1848.

Crédit supplémentaire au Département des Affaires Étrangères ⁽¹⁾.

Projet de loi adopté par la Chambre, au premier vote.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de cent cinquante-un mille quatre cent quatre-vingt francs soixante-sept centimes (fr. 151,480-67), destiné à couvrir des dépenses de 1847 et d'années antérieures.

Cette somme est affectée au budget de l'exercice 1847, de la manière ci-après indiquée :

1,777 00	à l'art. 4 du chap. 1 ^{er} ,	Pensions des fonctionnaires, employés et gens de service.
19,000 00	» 7 »	1 ^{er} , Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.
9,726 21 ⁽²⁾	» uniq. »	III, Traitement des agents consulaires, et indemnités à quelques agents non rétribués.
100,465 85	» id. »	V, Frais à rembourser aux agents du service extérieur.
20,511 61	» id. »	VII, Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 27.

Rapport, n° 57.

⁽²⁾ Ce chiffre a subi une réduction de fr. 3,953,10; le crédit demandé par le Gouvernement était de fr. 13,639-31.